



LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ	S <sup>2</sup> LO
DELIBERATION N°	2025.11.24/131
CLASSIFICATION	

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 46

Nb de membres votants : 51

(dont 5 pouvoirs)

Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 17 novembre 2025, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires** :, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT (à partir de la 5<sup>ème</sup> question), Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE (à partir de la 5<sup>ème</sup> question), Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET (à partir de la 5<sup>ème</sup> question), Fabrice MARIDET (à partir de la 4<sup>ème</sup> question), Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean François TOCANT, Laeticia VARY, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants** : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Corinne CHANUT représentant Louis MERET,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Michel ALLAIN à François ATHAYNE, Patrick AUBEL à Michel BRUNNER, Odile FRANCHISSEUR à André PIESSEAT, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER,

**Absents** : Excusés : Christian BONNET, Annie DEBORBE, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX, Pascal BAUDELLOT, Marie-Agnès BONIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Marlène SANTOS,

**Secrétaire de séance** : Alain SOUFFERANT

**N°131 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Environnement – mise à disposition données SIG -Voies Navigables de France (VNF)/ Communauté de Communes - Approbation Convention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après RGPD) ;

**Vu** la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

**Vu** la Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information ;

**Vu** la Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (ci-après INSPIRE) ;

**Vu** la Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ;

**Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2023/138 de la Commission du 21 décembre 2022 établissant une liste d'ensembles de données de forte valeur spécifiques et les modalités de leur publication et de leur réutilisation ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "loi informatique et libertés" (LIL) ;

**Vu** l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

**Il est exposé :**

En tant qu'établissement public administratif, la VNF exerce une mission de service public administratif impliquant par conséquent, la collecte, la production, la reproduction et la diffusion d'un large éventail d'informations, notamment des informations géographiques.

Afin d'en faciliter l'accès et la réutilisation, VNF met à disposition les données publiques et plus spécifiquement les informations géographiques, aux fins de réutilisation avec un minimum de restrictions légales et ce, gratuitement.

Aussi, conformément aux dispositions de la directive INSPIRE et du code de l'environnement, VNF en tant qu'Établissement public a une obligation de partage des données géographiques avec d'autres autorités publiques.

VNF peut donc mettre à disposition les données publiques et plus précisément les données SIG, dans un format ouvert et lisible par une machine, en les présentant accompagnées de leurs métadonnées, à un niveau de précision et de granularité maximales, dans un format qui assure l'interopérabilité, notamment en les traitant d'une manière conforme aux principes qui régissent les exigences en matière de compatibilité et d'aptitude à l'utilisation, applicables aux informations géographiques au titre de la directive INSPIRE.

Une convention fixe des conditions de réutilisation des données objectives, proportionnées et non discriminatoires. Elle aborde ainsi des questions telles que la responsabilité, la protection des données à caractère personnel, la bonne utilisation des données, la garantie de non-modification et l'indication de la source.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

**Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la convention de mise disposition des données SIG avec les Voies Navigables de France (VNF), comme ci-annexée, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à l'affaire.**

**P.E.C**  
**Le Président,**

